



N°13 - Novembre 2022

Service Déchets

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
1 rue Robert Schuman - La Loge
CS 60111 - Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Cedex
T 02 41 71 77 55
service-dechets@maugescommunaute.fr
Pour rester informé :
• Abonnez-vous à la newsletter de Mauges Communauté, en bas de la page d'accueil de maugescommunaute.fr
• Rejoignez-nous sur facebook !
[@maugescommunaute](http://maugescommunaute.fr)



Rappel

En cas de déménagement, compléter le formulaire de déménagement disponible sur maugescommunaute.fr ou contacter le service au **02 41 71 77 55**.



Le château de Gonnord
Valanjou / CHEMILLÉ-EN-ANJOU

Madame, Monsieur,

Cette lettre d'informations est l'occasion de faire un rappel sur les principes de facturation de la redevance incitative. J'attire particulièrement votre attention sur le fait que les levées et dépôts pris en compte pour établir les factures courrent sur une période d'un an qui va du 1^{er} mai au 30 avril. Les consommations du service effectuées du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023, s'ajouteront donc à celles effectuées du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

Vous trouverez également dans cette lettre plusieurs informations concernant le tri des déchets : la mise en place de 3 nouvelles

filières de tri sur 6 déchèteries du territoire, le retour de la collecte des déchets coquilles pour la période des fêtes de Noël ou encore un focus sur les consignes de tri des emballages.

Enfin, en cette saison où les branches et feuilles recouvrent les jardins, vous trouverez quelques astuces pour gérer vos végétaux à domicile.

Les élus et le personnel de Mauges Communauté se joignent à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année !

Gilles PITON,
Vice-président au Pôle Transition Écologique

FACTURE

Rappel des principes de facturation

Vous recevez aujourd'hui votre première facture de redevance incitative qui prend en compte les principes de facturation validés en octobre 2021. Retour sur son fonctionnement.

Ce mode de facturation tient compte de la quantité de déchets que vous produisez et vous permet de payer votre consommation réelle du service. Elle est calculée sur la période du 1^{er} mai au 30 avril. Par exemple, du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

REDEVANCE INCITATIVE

LE FORFAIT D'ACCÈS AU SERVICE

Il est mensuel et déterminé en fonction de votre équipement pour la collecte des ordures ménagères : un bac gris ou un badge pour accéder aux colonnes d'apport volontaire.

Il finance l'ensemble des charges fixes liées aux trois catégories de déchets collectés :

- les déchets déposés en déchèterie,
- le tri sélectif : emballages, papiers et verre,
- les ordures ménagères.



LA PART INCITATIVE

Elle prend en compte :

- les collectes des ordures ménagères : nombre de levées du bac gris ou nombre d'ouverture de colonne
- les dépôts en déchèterie : 9 passages sont inclus dans le forfait d'accès au service. Au-delà, chaque passage supplémentaire est facturé.

Le nombre de collectes d'ordures ménagères et de dépôts en déchèterie liés à votre compte est comptabilisé sur la période du 1^{er} mai au 30 avril.

La remise à zéro a lieu les 1^{ers} mai de chaque année.

Suivez votre production de déchets

Le portail déchets c'est un outil pratique pour vous aider à maîtriser votre production de déchets !

Pour y accéder, rien de plus simple :

- 1 - Rendez-vous sur maugescommunaute.fr > Démarches en ligne. Créez votre espace personnel en indiquant vos nom, prénom et email. Renseignez également vos codes producteur et inscription précisés sur votre dernière facture.
- 2 - Confirmez votre inscription via le lien reçu sur votre boîte mail.
- 3 - Naviguez et découvrez les différentes fonctionnalités : consultation des dates des collectes de vos bacs ordures ménagères et/ou emballages, de vos dépôts en déchèteries et également vos dernières factures.



Retrouvez les tarifs sur maugescommunaute.fr



Action 13 du Plan de Prévention

Trois nouvelles filières de tri en déchèterie

À partir de février 2023, trois nouvelles filières de tri vont voir le jour sur 6 déchèteries du territoire. Vous pourrez y déposer les articles de sport et loisirs, les jouets et les articles de bricolage et de jardin.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) prévoit la mise en place de trois filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP) concernant les articles de sport et loisirs, les jouets et les articles de bricolage et jardin. La mise en place de ces nouvelles filières vise à :

- développer le réemploi et la réparation des articles concernés, en lien avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire,
- développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés (avec achat ou non d'un nouvel équipement),
- développer le recyclage des articles qui ne peuvent être réemployés ou réutilisés,
- réduire les quantités d'ordures ménagères collectées.

6 déchèteries équipées

Le déploiement de ces nouvelles filières de tri concerne uniquement les sites équipés de zones réservées au réemploi et dont les objets collectés sont destinés à la boutique de l'Écocyclerie des Mauges à Saint-Quentin-en-Mauges / Montrevault-sur-Èvre. Si les articles et objets déposés sont en état de fonctionnement, ils seront ainsi collectés pour être revendus à bas prix dans cette boutique. Vous pourrez déposer les articles de sports et loisirs, les jouets et les articles de bricolage et jardin, dans des espaces dédiés, sur les déchèteries situées à :

- Beaupréau-en-Mauges - ZA Dyna Ouest à Beaupréau
- Chemillé-en-Anjou - Lieu-dit La Haute Brosse à Melay
- Mauges-sur-Loire - Lieu-dit Le Petit Lapin à Montjean-sur-Loire
- Montrevault-sur-Èvre - ZI La Paganne à Saint-Pierre-Montlimart
- Orée-d'Anjou - ZA Le Pâtis à Saint-Laurent-des-Autels
- Sèvremoine - Lieu-dit Le Bois Girard à Saint-Macaire-en-Mauges

Trions-les pour leur offrir une seconde vie



Les articles de sport et loisirs

- cycles et mobilité, protections et accessoires : vélo, trottinette, skate, rollers, casque, genouillères...
- loisirs extérieurs : matériel de camping, arc et flèches, trampoline, piolet d'escalade...
- sports de balles et raquettes : ballon, raquette, table de ping-pong...
- sports nautiques : palmes, tuba, masque et lunettes de piscine, combinaison, canne à pêche, fil de pêche, planche de surf, bodyboard, paddle, kayak, planche à voile...
- musculation, fitness : tapis, haltère, appareil de musculation non électrique...
- sports de montagne : skis, bâtons et chaussures de ski, patins à glace, luge...



Les jouets

- jouets : figurines d'actions, jeux de construction, poupées, peluches, jouets premier âge, arts créatifs, jouets d'exploration...
- jeux de plein air : bicyclette jouet, porteurs, jouets sportifs, jouets d'été, jouets du jardin
- jeux de société : puzzles, maquettes...
- jouets cadeaux



Les articles de bricolage et de jardin

- machines et appareils motorisés thermiques : tronçonneuses, broyeurs, pompes...
- outillages du peintre : pinceaux, brosses, rouleaux, couteaux...
- matériels de bricolage, produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin : tondeuses, motoculteurs, souffleurs, débroussailleuses...

EN CHIFFRES

[Source ADEME]

Chaque année, sont jetées avec les ordures ménagères et dans les bennes tout-venant des déchèteries



70 000 tonnes

d'articles de sport (hors cycles)



30 000 tonnes

de cycles et trottinettes



100 000 tonnes

de jouets



84 000 tonnes

d'articles de bricolage et de jardin

Les coquilles aussi se recyclent !



Les fêtes de fin d'année approchent et avec elles leurs lots de fruits de mer. Du 10 décembre 2022 au 21 janvier 2023, des bennes destinées à collecter les coquilles de fruits de mer seront installées sur 6 déchèteries du territoire.

Quoi mettre dans ces bennes ?

Vous pourrez y déposer les coquilles de moules, huîtres, Saint-Jacques, palourdes, bulots, bigorneaux, couteaux, pétoncles... Les rince-doigts, carapaces de crabes, têtes de langoustines, crevettes, restes de mollusques, citrons, sacs en plastique, serviettes en papier... n'y ont en revanche pas leur place ! Faites le tri chez vous et jetez-les avec les ordures ménagères.

Quelles déchèteries sont concernées ?

Vous pourrez déposer vos coquilles aux heures d'ouvertures des déchèteries situées à :

- Beaupréau-en-Mauges - ZA Dyna Ouest à Beaupréau
- Chemillé-en-Anjou - Lieu-dit La Haute Brosse à Melay

- Mauges-sur-Loire - Lieu-dit Le Petit Lapin à Montjean-sur-Loire
- Montrevault-sur-Èvre - ZI La Paganne à Saint-Pierre-Montlimart
- Orée-d'Anjou - ZA Le Pâtis à Saint-Laurent-des-Autels
- Sèvremoine - Lieu-dit Le Bois Girard à Saint-Macaire-en-Mauges

Que deviennent les coquilles collectées ?

Après collecte, elles seront broyées et serviront de complément alimentaire pour les élevages de volailles et d'amendement de qualité pour l'agriculture et le jardinage.

Existe-t-il d'autres solutions ?

Oui, vous pouvez également utiliser les coquilles d'huîtres et de moules pour votre jardin. Elles sont très efficaces pour repousser les petits animaux, comme les limaces, et sont de véritables alliées pour empêcher les mauvaises herbes de pousser. Une fois concassées, répartissez-les en une couche de 5 cm autour des plantes, fleurs et autres arbres à préserver, le tour est joué !

INFO TRI PENSEZ À EUX, TRIEZ MIEUX !

Savez-vous qu'après avoir été collectés, vos emballages ménagers recyclables sont triés manuellement par des trieurs ?

Les bacs et sacs jaunes contenant vos emballages ménagers recyclables sont acheminés vers le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels à Orée-d'Anjou. Sur place, des trieurs, aidés de machines, séparent les différents déchets en fonction de leurs matières.

Ces dernières années, le service gestion des déchets constate une recrudescence d'erreurs de tri, c'est-à-dire d'objets déposés dans les bacs et sacs jaunes et qui pourtant n'y ont pas leur place. En 2021, ces erreurs de tri représentaient 25 % des déchets arrivés sur les tapis du centre de tri.

Parmi elles, on retrouve entre autres :

- des textiles sanitaires usagers jetables : couches, protections hygiéniques, masques...
- des petits appareils électriques et électroniques : smartphone, calculatrice, cigarettes électroniques...
- des emballages pleins : boîtes de conserve, bouteilles en plastique...
- des emballages de différentes matières imbriqués : pour une bonne valorisation des emballages, ils ne doivent pas être imbriqués au risque de ne pas être dissociés lors de leur passage sur la chaîne de tri
- des textiles : chaussons, t-shirts...

Ces erreurs de tri représentent un coût financier conséquent pour la collectivité et donc pour vous. Mais surtout, ces pratiques peuvent être dangereuses pour les trieurs qui y sont confrontés tous les jours, alors pensez à eux, triez mieux !



Quoi mettre dans les bacs et sacs jaunes ?

Les bacs et sacs emballages (jaunes) sont exclusivement réservés aux dépôts des EMBALLAGES ménagers recyclables :

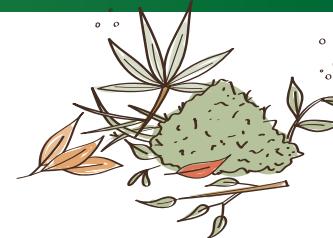
- les emballages en plastique : bouteilles, flacons, pots de yaourt, barquettes...
- les briques alimentaires : lait, jus de fruits...
- les cartonnettes : boîtes de céréales, de gâteaux...
- les emballages en métal : boîtes de conserve, canettes...

Un doute sur un déchet ? Utilisez l'outil guide du tri sur maugescommunaute.fr



Action 14 du Plan de Prévention

Faites une fleur à votre jardin, broyez vos végétaux



L'un des objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est de diminuer de 50 % les tonnages de végétaux déposés en déchèterie, soit passer de 96 kg par habitant en 2019 à 46 kg par habitant en 2026. De plus en plus d'habitants valorisent leurs végétaux directement chez eux pour l'entretien de leurs jardin et potager. Leur contribution porte ses fruits puisqu'en 2021, la moyenne par habitant est de 88 kg de végétaux déposés en déchèterie. Alors, pourquoi pas vous ?

Pourquoi valoriser ses végétaux à domicile ?

Plus communément appelés déchets verts, les végétaux ne sont pas des déchets mais bien de véritables ressources. Les réutiliser dans son jardin permet de réduire les allers-retours en déchèterie, de stimuler la vie biologique du sol, d'améliorer la rétention d'eau dans le sol, de protéger le sol contre le soleil et l'érosion liée au vent, tout en favorisant la santé et la croissance de votre jardin. Plusieurs solutions sont possibles comme le compostage, le mulching, le paillage ou encore le broyage.

Comment s'y prendre pour broyer ses branches ?

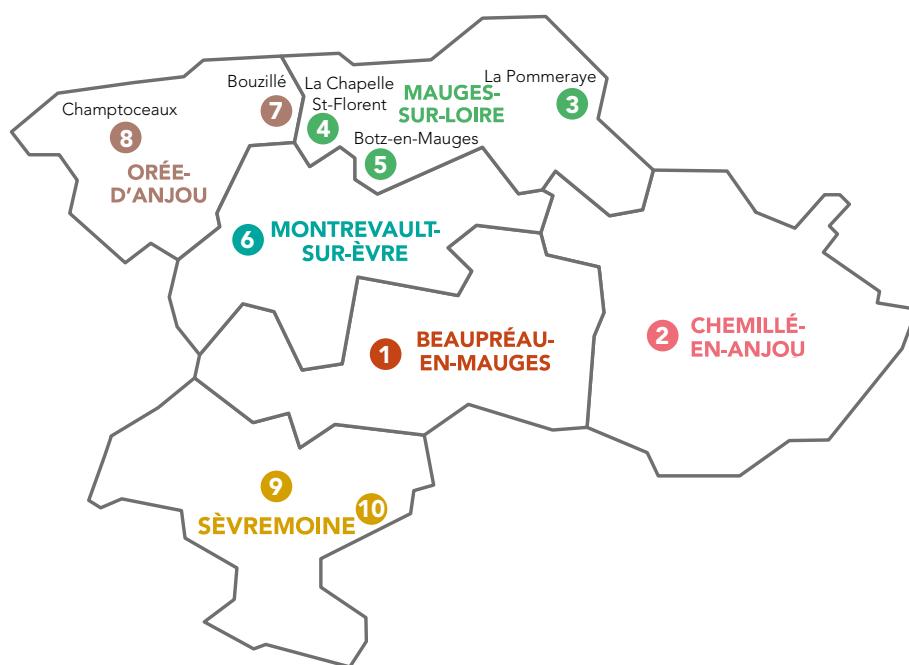
Thomas Derussé, conseiller en environnement, nous dévoile quelques techniques simples pour valoriser à domicile les branches issues des tailles de haies et d'arbres.

- ▶ Les réutiliser pour allumer une cheminée ou un barbecue.
- ▶ Les broyer à l'aide d'un broyeur ou d'une tondeuse. Le type de matériel à utiliser dépendra du diamètre de vos branches. Sur le territoire, 10 associations mettent à disposition des broyeurs aux particuliers, retrouvez leurs coordonnées sur la carte ci-dessous.
- ▶ Grâce au broyat obtenu après broyage, pailler votre potager, les pieds de vos arbres et arbustes... Le paillage permet de nourrir le sol, garder la fraîcheur, réduire les arrosages ou encore de diminuer l'enherbement. Vous pouvez également ajouter du broyat dans votre composteur pour obtenir un compost de meilleure qualité.
- ▶ Les réutiliser pour construire une haie sèche. Pour cela, installer des piquets en quinconce et tresser les branches au travers de ces piquets.



Retrouvez les conseils de Thomas en vidéo
sur nourrirlaterre.fr

10 associations mobilisées pour vous aider à franchir le pas, contactez-les !



- 1 ZD en Mauges**
Gérard Grelier | 06 02 36 25 96
- 2 Horizon Bocage**
07 67 49 03 82 | horizonbocage@gmail.com
- 3 Jardinat'**
Daniel Allard | 02 41 77 72 81 | daniel.allard1@sfr.fr
- 4 Les Copeaux d'Abord**
lcsf.les.copeaux.d.abord@gmail.com
Pierre-Yves Blain | 06 08 22 92 49 | blain.pyb@orange.fr
Jacky Bourget | 06 46 16 28 47
Jean-Paul Retailleau | 06 32 33 09 65
- 5 Botz Environnement** (Botz-en-Mauges)
02 41 70 17 03 | gtharreau@wanadoo.fr
- 6 Les Copeaux de l'Èvre**
06 86 38 16 44 | lescopeauxdelevre@gmail.com
- 7 Jardi-éco-sol** (Bouzillé)
02 40 98 19 27 | jardi.eco.sol@gmail.com
- 8 L'Arbre Bleu**
cabane.outils@arbrebleu.fr
Pierre Graveleau | 06 26 02 71 46
Michel Touchais | 06 42 50 85 47
- 9 Les Petits Ruisseaux**
Patrick Guitet | 06 17 99 98 00 | lespetitsruisseaux@lilo.org
- 10 Familles rurales Saint-André-de-la-Marche**
02 41 30 45 59 | contact@afrsaintandre.com



Des questions sur le jardinage au naturel et la valorisation des végétaux à domicile ?
Le CPIE Loire Anjou peut vous conseiller, contactez-le
au 02 41 71 77 30 ou à contact@cpieloireanjou.fr.